

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 8/2021

Séance du : **20 SEPTEMBRE 2021**

Président de séance : **Marc GOUA, Maire**

Secrétaire de séance : **Cindy DELANOE, Conseillère municipale**

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Marc GOUA	X		
Lamine NAHAM	X		
Chantal JEOFFROY	X		
François STEINEBACH	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Magali HEURTIN	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Lydie JACQUET	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Florence BERTHO	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Ali AMINE	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Izzet ALBAYRAK
Christophe BOUJON	X		
Samira SFAIHI	X		
Ozkan ERTURK		X	Lamine NAHAM
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Ali ESSARROKH	X		Marc GOUA jusqu'à son arrivée
Cindy DELANOE	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Alain PANTAIS	X		
Elise MAURY	X		
Boris BATTAIS	X		
Fatiha REDISSI	X		
Gilles ERNOULT		X	Boris BATTAIS
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT	X		

## **1 – Lecture des procès-verbaux des séances des 31 mai et 28 juin 2021**

Rapporteur : Marc Goua, Maire

### **Les procès-verbaux mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.**

Marc Goua souhaite faire une déclaration sur le quartier de la Quantinière qui a fait l'objet d'un débat notamment sur son devenir lors d'une précédente réunion du Conseil municipal.

#### « 1 – Historique contexte de création du quartier de la Quantinière

Le projet d'extension de l'urbanisation de la Ville de Trélazé s'est inscrit dans un contexte de baisse de production de logements, depuis 1999, due à une raréfaction du foncier sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, et donc de non satisfaction de la demande.

Cette extension est localisée au Nord de la voie ferrée Angers/Tours. Le nouveau quartier de la Quantinière, pensé comme un véritable morceau de ville, a pour but également de rééquilibrer ainsi la commune en deux pôles urbains d'environ 8500 habitants (avec le Bourg).

Le projet a été conçu conformément aux orientations générales du S.D.R.A. (Schéma Directeur de la Région Angevine), reprises dans le SCOT, d'un développement d'un pôle résidentiel à l'Est de l'agglomération. Une étude réalisée en 2003 à l'initiative d'Angers Loire Métropole et des deux villes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Trélazé, en a défini le schéma directeur d'aménagement sur une aire d'environ 350 hectares.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), adopté le 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole se situe dans une perspective volontariste pour garder l'attractivité de son territoire avec pour but de :

- Favoriser la poursuite du développement économique (répondre aux besoins en logement des actifs)
- Offrir une gamme diversifiée de logements pour répondre à tous les besoins (y compris ceux des ménages les plus fragiles)
- Maintenir un cadre de vie de qualité (limiter la consommation foncière)
- S'inscrire dans un mode d'organisation multipolaire du territoire (recentrer le développement de l'offre de logements, limiter les déplacements, organiser l'offre de services et équipements...)

Le choix d'une fonction résidentielle principale de ce développement répond à un double souci, d'une part, de cohérence avec l'urbanisation de la commune limitrophe de Saint Barthélémy d'Anjou et d'autre part, d'offre nouvelle de logements diversifiés pouvant satisfaire une demande que l'effort de requalification et de renouvellement des espaces publics a stimulé et que l'épuisement du foncier urbanisable sur la Ville ne permettait plus de satisfaire.

Cet ensemble porte sur le seul territoire de la Commune de Trélazé pour une superficie d'environ 72 ha : c'est le secteur Quantinière/Guérinière, y compris l'espace boisé classé situé le long de la voie ferrée.

Le projet d'aménagement a été défini par travail de couture urbaine entre les territoires des communes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Trélazé. Ce nouveau quartier permet aussi de rétablir une façade urbaine pour Trélazé le long de la voie de chemin de fer qui constitue la limite Nord du quartier du Bourg, avec une opportunité d'usage de cet axe

ferroviaire pour les transports collectifs d'agglomération (création de la gare).

Le site

Le site est principalement relié aux voies structurantes d'agglomération que sont, d'une part la R.D. 117 (boulevard des Ardoisières dite « Pénétrante ») par la Z.I. de Trélazé et le boulevard Bahonneau, et d'autre part la R.D. n° 4 (rue Ferdinand Vest/rue Pasteur) par le bourg de Trélazé : deux axes majeurs qui assurent la jonction avec la rocade Est. Il est desservi par une voie principale dite de La Quantinière,

Au Sud, le pont supérieur de la voie ferrée (dit des Malembardières) est aménagé de façon à favoriser les circulations douces qui permettront un accès sécurisé aux équipements publics et commerciaux du centre bourg. Une liaison piétonne directe relie le site des ZAC et le Bourg en franchissant la voie SNCF.

Dans ce secteur, la place Vasco de Gama, place des équipements et commerces associée à la route de la Quantinière est composée de telle manière qu'elle accueille les équipements inhérents à la première et la seconde phase d'urbanisation.

## 2 – Le Quartier de la Quantinière : réalisation et évolution

La collectivité a choisi l'outil Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour urbaniser son territoire sur le long terme en prenant en compte les évolutions des habitudes et des besoins de ses futurs habitants ainsi que les législations à venir.

Depuis 2006 et les premiers travaux, la commune et son concessionnaire Besnier Aménagement mettent tout en œuvre pour que le quartier de la Quantinière offre une qualité de vie irréprochable pour tous, sans distinction sociale.

Malgré des contraintes en termes de densité, de forme urbaine et de mixité sociale, la Quantinière au départ c'est un espace à urbaniser de 70 ha pour une densité comprise en 30 et 35 logements par hectare. A terme de l'opération, la densité sera autour de 33 logements/ha et comprise dans la fourchette initiale.

Pour mémoire, ces chiffres ne sont pas en adéquation avec les densités imposées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans la première couronne de l'agglomération celui-ci impose une densité de 50 logements/ha pour ce secteur.

Dans le projet initial, le quartier de la Quantinière devait accueillir de 10 à 12 % de logements locatifs sociaux. Cette quantification avait été réalisée dans une période propice à l'acquisition foncière et devait permettre de rééquilibrer la part de locatifs sociaux par rapport au nombre de logements sur la commune.

Malheureusement, le projet de la Quantinière a été traversé par l'importante crise financière de 2008 qui s'est particulièrement concentrée sur le secteur immobilier. Les promoteurs immobiliers se sont désengagés des programmes des ZAC. Sur le quartier, 165 logements collectifs privés ont été abandonnés et l'Etat a obligé le rachat par les bailleurs sociaux.

### Evolution de l'opération depuis 2020 :

Le contexte immobilier local a permis d'enclencher une réflexion sur l'évolution des programmes à venir pour contribuer au rééquilibrage de l'opération en nombre de logements et notamment de la part de logement locatifs sociaux.

Le long de l'avenue de la Quantinière sur des îlots dédiés à du logement collectif, une résidence pour seniors de 120 logements. Celle-ci comprendra en outre des services tel

un restaurant, une piscine et/ou des activités paramédicales.

Toujours le long de l'avenue de la Quantinière, un travail conjoint de la commune, de l'aménageur et de Maine-et-Loire Habitat va permettre la mutation d'un programme de deux îlots de logement locatifs social en deux opérations, une opération de résidence étudiantes et de jeunes actifs et une opération de promotion classique.

En complément, une réflexion sur l'évolution de terrain destiné à du collectif vers de l'individuel ou de l'intermédiaire est en cours sur le nord de l'opération. C'est le résultat d'une action et de concertation menées depuis des mois pour rééquilibrer et aller vers une plus grande mixité sociale.

Nous tenons à remercier Maine-et-Loire Habitat et Besnier Aménagement (qui porte l'opération) pour leur coopération dans cette mutation car Maine et Loire Habitat avait depuis quelques années acheté les terrains.

Nous pensons que ce rééquilibrage entre logements sociaux et privés est une bonne chose et correspond à une demande d'une aspiration environnementale.

Le nombre de logements individuels prévus initialement était de 911. On arrivera à 1178 à la fin de l'opération. En nombre de logements collectifs, 900 étaient prévus et 1084 seront réalisés. Une réflexion est en cours pour augmenter le nombre de logements sociaux sur le secteur de la Quantinière. Une commission urbanisme sera programmée pour présenter les deux dossiers les plus aboutis. »

## **2 – Fiscalité locale – taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

20h20 : arrivée d'Ali Essarrokh

Lamine Naham : les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Ces délibérations dites « d'assiette » modifient les bases et produits de la fiscalité directe locale. Elles doivent être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour une prise en compte dès l'année N+1.

L'article 1383 du code général des impôts prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992. Certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale. C'était le cas de Trélazé, qui avait, par délibération en date du 12 janvier 2005, supprimé l'exonération pour les immeubles non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat puis, le 25 septembre 2017, supprimé cette exonération pour tous les immeubles, dont ceux financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Ces anciennes délibérations sont désormais caduques. A défaut d'une nouvelle délibération, l'exonération sera donc totale.

Il n'est plus possible de supprimer totalement l'exonération de TFPB sur les constructions neuves. Seule une limitation est possible. La délibération doit donc indiquer un pourcentage d'exonération (compris entre 40% et 90%) : 40% limite au maximum l'effet d'exonération, inversement 90% octroie l'exonération la plus importante possible. Au vu des délibérations antérieures qui supprimaient la totalité de l'exonération, il est proposé de limiter l'exonération à 40% à compter de 2022 pour tous les logements.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **3 – Budget principal – décision modificative n° 5 – exercice 2021**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : par courrier en date du 5 août 2021, la Préfecture de Maine et Loire a indiqué être en désaccord avec les écritures comptables effectuées sur le budget principal de la Collectivité pour l'inscription des opérations relatives à la sécurisation du dernier emprunt structuré de la Collectivité, le prêt DEXIA n°MIS277143EUR.

Ces écritures, travaillées en lien avec le Trésor public et validé par le Trésorier présent à cette période, ne permettent en effet pas d'atteindre l'équilibre réel du budget supplémentaire voté le 31 mai 2021.

Il convient dès lors de rectifier ces écritures :

Recettes d'investissement :

- En imputant le montant de l'emprunt négocié avec le Crédit Agricole sur la ligne « refinancement de dettes – ligne 166 (et non « emprunts en euro » - ligne 1641)

Dépenses d'investissement :

- En faisant apparaître sur la ligne « refinancement de dette » - ligne 166 le montant de l'emprunt correspondant au capital restant dû avant renégociation du prêt DEXIA MIS 277143EUR

Dépenses de fonctionnement :

- En inscrivant le montant de l'indemnités de remboursement anticipé sur la ligne « indemnité remboursement anticipé » - 6681 du chapitre 66 (et non sur la ligne 6681 du chapitre 042)

Ces nouvelles écritures ont été validées par la nouvelle Comptable du Trésor – conseillère aux élus locaux et répondent à la demande de la Préfecture.

A noter qu'il conviendra, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, de rectifier les écritures d'étalement de charges et de recettes relatives à l'aide du fonds de soutien et au paiement de l'IRA (en cours de discussion avec la Comptable du Trésor).

Les autres modifications portent sur :

Dépenses de fonctionnement :

- Ajout de 19 000 € sur la ligne « entretien bâtiment » (815221), suite à la décision du Trésor public de ne plus considérer en dépenses d'investissement les travaux de peinture
- Ajout de 55 000 € sur la ligne « subventions aux associations » (6574), pour notamment la prise en compte de la subvention évoquée dans la délibération n°11
- Ajout de 40 000 € sur la ligne « aide sociale du département » (6552) : en 2020, la participation de la Ville au financement de l'action des éducateurs spécialisés avait été, comme les années précédentes, versées au Département de Maine et Loire. Cette participation devant finalement être versée directement à l'ASEA, le mandat de 2020 a été annulé et les participations 2020 et 2021 doivent être payées sur l'exercice 2021 (2 x 40 400 €)

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **4 – Commission consultative des services publics locaux – modification de composition**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : les Communes de 10 000 habitants et plus doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour étudier les projets de gestion de services publics, soit par convention de délégation à un tiers, soit par création de régies dotées de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n°12 du 21 septembre 2020, le conseil municipal avait désigné 5 de ses membres pour en faire partie, ainsi que 3 associations locales (Association des commerçants et activités de la Quantinière, Association des habitants du Grand Bellevue, la CLCV – le Pourquoi pas) pour les inviter à désigner un représentant.

Malgré plusieurs relances, l'association des habitants du Grand Bellevue n'a pas été en mesure de désigner un représentant.

De ce fait, il convient de désigner une autre association locale pour compléter la composition de la CCSPL. Il est proposé de faire appel au Comité de loisirs du Bourg.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **5 – Participation de la Ville de Trélazé au financement du Festival de Trélazé 2021 – convention entre la Ville et l'Arena Loire Trélazé**

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au maire

Jean-François Garcia précise qu'il ne participera pas au débat et ne prendra pas part au vote de cette délibération en raison de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la prévention des conflits d'intérêt. Etant membre du Conseil d'administration d'Arena Loire, au même titre que 8 autres élus de la majorité municipale, il considère qu'il ne doit pas participer aux débats et votes concernant les délibérations d'Arena Loire.

Marc Goua approuve cette décision et demande donc aux élus membres du Conseil d'administration d'Arena Loire présents ce soir à savoir : Lamine Naham, Chantal Jeoffroy, François Steinebach, Izzet Albayrak, Frédéric Chamard, Ozkan Erturk, Jean-François Garcia et lui-même, de quitter la séance et il désigne Véronique Pineau comme rapporteur de cette délibération à la place de Lamine Naham.

Marc Goua, Lamine Naham, Chantal Jeoffroy, François Steinebach, Izzet Albayrak, Frédéric Chamard, Jean-François Garcia, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Véronique Pineau : la Ville de Trélazé a confié la mise en œuvre du Festival de Trélazé à la régie Arena Loire Trélazé.

Chaque année, elle impose donc à l'Arena Loire Trélazé l'organisation de cette manifestation ainsi que sa gratuité et verse, en contrepartie, une participation votée par le conseil municipal, comme le permet l'article L.2224-2 du CGCT.

Cette année, malgré la pandémie de COVID 19, le Festival a pu avoir lieu, mais dans des conditions sanitaires qui ont nécessité une modification profonde de son organisation.

Au vu de ces fortes contraintes et de leur impact financier, qui s'ajoutent à ceux de la gratuité des spectacles imposée par la Ville, la Ville de Trélazé a décidé du versement

d'une participation d'un montant maximum de 650 000 € pour l'édition 2021 du Festival de Trélazé au SPIC Arena Loire Trélazé.

50%, soit 325 000 €, ont déjà été versés au cours du mois de juillet 2021.

Pour procéder au versement du solde de cette participation (325 000 €), le Trésor Public a demandé qu'une convention portant sur cette participation soit signée entre la Ville de Trélazé et l'EPIC Arena Loire, avec détail des modalités de versement (montant global, date des acomptes, etc.). C'est ce sur quoi porte le projet de convention proposé.

Mylène Canevet demande quelle est la différence entre SPIC et EPIC Arena Loire ? Pourquoi utiliser 2 termes différents dans un même document, elle trouve cela gênant ? Véronique Pineau répond qu'il n'y a pas de différence et cela ne pose aucune difficulté.

Boris Battais précise que sans surprise et sans refaire les débats sur la politique événementielle, les élus de TAE voteront contre cette délibération. Il s'interroge sur les chiffres présentés. Habituellement, le budget du Festival s'élève à environ 1 650 000 € et la participation des partenaires s'élève à 1 300 000 € pour cette année. Donc 350 000 € devraient suffire à équilibrer le budget du Festival. Or, le montant de la subvention demandé ce soir est de 650 000 €. Pourquoi cette somme ?

Véronique Pineau explique que cette différence est justifiée par les contraintes sanitaires plus importantes comme évoqué lors de la présentation de la délibération. Tous les spectacles se sont déroulés à l'Arena Loire et non au Parc du Vissoir comme habituellement ce qui a engendré des coûts plus importants. Boris Battais répond que cela n'explique pas la différence concernant les chiffres présentés ce soir (1 650 000 € pour le budget total du Festival et 1 300 000 € de participation des partenaires. Reste une différence de 350 000 € et non 650 000 €).

Mylène Canevet ajoute que de plus il y a eu moins de dépenses liées à la sécurité par rapport à une organisation au Parc du Vissoir (moins d'agents de sécurité). Véronique Pineau rappelle que chaque spectateur a fait l'objet d'un contrôle du « pass sanitaire » ce qui a engendré la présence supplémentaire d'agents de sécurité. Ali Amine ajoute que ces contraintes sanitaires ont augmenté forcément les dépenses.

Boris Battais demande un état précis des dépenses restant à venir pour connaître le coût réel du Festival. La prévision des dépenses s'élève à 1 650 000 € avec une provision des recettes de 2 000 000 €. Il s'est produit la même chose pour les Anciennes écuries, la subvention versée était supérieure aux dépenses réelles. Boris Battais entend bien qu'il y a eu des dépenses supplémentaires mais en contrepartie, il y a eu des dépenses non contractées et cela n'explique pas la différence.

Amine Karim ajoute que c'est « un maximum », le coût réel du Festival ne sera pas de 1 650 000 € mais au-delà. Lorsque toutes les dépenses seront connues, on pourra parler de coût réel et il y aura alors un réajustement si besoin.

Sébastien Boussion ajoute qu'il faut attendre le prochain conseil d'administration d'Arena Loire pour connaître les dépenses réelles du Festival et les élus de TAE pourront en débattre lors d'une prochaine commission des finances. Pour rappel, les élus de la majorité municipale ont déjà dit lors de précédentes réunions du Conseil municipal qu'ils ne souhaitent pas aller au-delà de 650 000 € de participation de la commune au Festival et c'est encore le cas aujourd'hui. Boris Battais répond qu'il ne fait que se baser sur les chiffres prévisionnels transmis.

Véronique Pineau ajoute que des membres de TAE sont représentés au sein du Conseil d'administration d'Arena Loire et qu'ils peuvent à cette occasion poser toutes les questions souhaitées. Boris Battais ajoute pour terminer que bien évidemment, les élus de TAE échangent entre eux sur le sujet.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).**

## **6 – Personnel – création de postes d'adjoint technique à temps complet ou temps non complet statutaire ou contractuel au service enseignement**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Marc Goua, Lamine Naham, Chantal Jeoffroy, François Steinebach, Izzet Albayrak, Frédéric Chamard, Jean-François Garcia, réintègrent la séance.

Marc Goua tient à remercier sincèrement Jean-François Garcia pour avoir signalé que les membres du CA d'Arena Loire ne pouvaient pas participer aux échanges et votes concernant les délibérations d'Arena Loire. Il faut être très attentif à la législation.

Lamine Naham : pour respecter la nouvelle réglementation (c'est-à-dire permettre l'embauche de contractuels de catégories B et C sur des emplois permanents), il est nécessaire de refaire la délibération créant l'emploi d'adjoint technique au service enseignement (pour les agents faisant office d'ATSEM qui n'ont pas le concours).

En effet, ces postes existent dans le tableau des effectifs mais la délibération initiale créant ces emplois est tellement ancienne que nous ne l'avons pas retrouvée, ce qui sous-entend qu'elle ne fait pas mention de la possibilité de recruter sur emploi permanent des contractuels sur la base de l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée.

Claude Cadot demande pourquoi des postes contractuels et non pas statutaires ? Lamine Naham répond qu'il s'agit de postes contractuels ou statutaires. Pour être nommé sur un grade statutaire d'adjoint il faut le diplôme d'ATSEM qui est compliqué à obtenir car peu de postes sont ouverts. A Trélazé, dès qu'un agent obtient son concours d'ATSEM il est nommé de suite et une prime lui est offerte. Marc Goua ajoute que les représentants syndicaux regrettent le manque d'ouverture de concours pour le poste d'ATSEM mais cela dépend du Centre de Gestion et non de la Ville.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **7 – Personnel – mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire, certains agents de la Collectivité ont vu leur grade évoluer. Les postes correspondant à leur nouveau grade ont été créés par délibération n°9 du 26 avril 2021 ; il convient à présent de supprimer les postes correspondant à leur ancien grade.

Cette délibération permet aussi d'ajuster le tableau des effectifs en tenant compte de l'évolution réglementaire évoquée dans la délibération n°6.

Enfin, il est procédé à la suppression d'un poste d'adjoint technique au service Voirie-Animation, poste inoccupé depuis avril 2020 et dont les missions ont été réparties différemment dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

Jean-François Garcia demande où en est le dossier de transfert de personnel suite au transfert de la compétence voirie à la Communauté urbaine ? Marc Goua répond que les négociations sont en cours et qu'il est prévu le transfert de tous les agents affectés au service de la voirie à la Communauté urbaine. A Trélazé, plusieurs agents qui sont affectés à la voirie ne le sont pas à 100 %, ils interviennent sur d'autres services. A ce jour, la Ville de Trélazé a proposé à ALM le transfert d'un seul agent. Rien n'est acté à



ce jour et les réflexions se poursuivent jusqu'à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. ALM va de son côté procéder à des recrutements. Le dossier n'est pas simple et des discussions sont en cours avec les communes membres d'ALM. Une discussion est également en cours sur la dotation que la Ville de Trélazé devra verser en compensation de ce transfert de compétences et à ce jour, il y a un désaccord (perte de la TVA de 20 %).

Lamine Naham précise que tous les agents Trélazéens de la voirie ont été informés de la situation et ils seront libres de postuler directement auprès d'ALM s'ils le souhaitent.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **8 – Finances – budget principal – exercice 2021 – adhésion à différents organismes – autorisation de signature**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : cette délibération autorise M. le Maire à adhérer à l'association Pays de la Loire Coopération internationale (évoquée dans la délibération n°15) et impute les crédits nécessaires à l'article comptable correspondant (6281 – concours divers – cotisations).

Elle autorise de plus à adhérer à l'association Orchestre à l'école, adhésion indispensable pour bénéficier du partenariat de l'association dans le montage du projet et l'achat des instruments.

Chantal Jeoffroy précise qu'il est important d'adhérer à l'association Pays de Loire coopération internationale pour obtenir des aides à la mise en place des actions qui pourraient être menées et à leur financement dans les domaines de la citoyenneté, l'éducation, la solidarité internationale autour des jeunes. Le montant de l'adhésion s'élève à 100 € par année civile.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **9 – Enseignement – mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles La Maraîchère et Gérard Philipe – année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au maire

Véronique Pineau : la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Labellisée « Cité éducative », la Ville de Trélazé souhaite mettre en place le dispositif de « petits déjeuners » dans les écoles maternelles la Maraîchère et Gérard Philipe pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Education Nationale participera au financement de ce dispositif à hauteur de 1,30 € / petit-déjeuner / élève.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **10 – Enseignement – Péréquation des charges scolaires – participation des communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques de Trélazé pour l'année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au maire

Véronique Pineau : lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune, ou de raisons médicales. En règle générale, à Trélazé, ce dispositif concerne des enfants accueillis en classe ULIS.

Par réciprocité, aucune participation n'est demandée par la Ville de Trélazé pour les enfants issus des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Pour les autres communes hors du territoire d'Angers Loire Métropole, il est proposé de fixer les participations aux montants suivants :

- élève de classe maternelle : 900 €
- élève de classe élémentaire ou de CLIS : 450 €

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **11 – Budget principal – exercice 2021 – subvention et autorisation de signature de la convention de partenariat – Comité d'Organisation Open Féminin Angers Loire (COOFAL)**

Rapporteur : François Steinebach – Adjoint au maire

François Steinebach : depuis 2013, la Ville de Trélazé s'est engagée dans une stratégie de développement territorial axé sur l'événementiel Culture et Sport : championnats d'Europe de basket féminin, finale de la coupe de la Ligue féminine de handball, demi-finale de la Fed Cup, Top 8, championnats de France de judo.

Ces manifestations contribuent en effet non seulement à l'attractivité et la notoriété du territoire Trélazéen mais également à favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, l'Arena Loire Trélazé accueillera le premier tournoi Open P2i Angers Arena Loire du 6 au 12 décembre prochain et réunira trente-deux joueuses professionnelles. Cette compétition « WTA 125k » figurera au 4<sup>ème</sup> rang sur le circuit

professionnel féminin en France, après Roland-Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon, et le 2<sup>ème</sup> se déroulant indoor.

Le Comité d'Organisation Open féminin Angers Loire (COOFAL), présidé par Nicolas Mahut a sollicité la Ville de Trélazé pour une demande de subvention, reçue le 17 août 2021.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics dont la ville d'Angers, la Ville de Trélazé souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi et s'engage à verser une subvention de 55 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec le COOFAL.

François Steinebach ajoute qu'à l'occasion de cet évènement, il y aura un travail réalisé en lien avec les habitants et particulièrement les jeunes avec des manifestations au cœur des quartiers.

Mylène Canevet souhaiterait que ces interventions prévues au sein des quartiers soient mentionnées dans la convention. François Steinebach répond que cela fait partie du cahier des charges du Comité d'organisation et des engagements pris. Marc Goua ajoute que les différentes actions qui seront menées dans les quartiers en parallèle du tournoi seront communiquées aux élus.

Jean-François Garcia précise que les élus de TAE voteront contre cette délibération car ce projet s'inscrit dans la politique événementielle de la majorité municipale.

Claude Cadot précise qu'il est indiqué dans la note de synthèse une subvention de 40 000 € alors que dans la délibération c'est 55 000 €. Lamine Naham répond que c'est une coquille, il s'agit bien d'une subvention de 55 000 €.

François Steinebach précise que cet évènement promotionne surtout le sport et les actions en direction de la jeunesse. C'est ce type d'évènement sportif qui incite les jeunes à la pratique sportive comme on peut l'observer par exemple dans le football avec l'arrivée de Messi au PSG et l'engouement provoqué et les retombées dans les clubs. Par ailleurs, les clubs sportifs viennent de traverser une période compliquée avec la crise sanitaire et il est important de leur donner des signaux positifs et ce type d'évènement y contribue.

Lamine Naham ajoute que cet évènement de dimension internationale est possible parce qu'il y a l'équipement Arena Loire et cela contribue au rayonnement et au développement de Trélazé mais aussi de tout le territoire et cela, grâce à la politique événementielle mise en place par la majorité municipale. C'est aussi une mise en lumière et une valorisation des actions menées en direction de la jeunesse Trélazéenne. Lamine Naham respecte le vote des élus de TAE mais il regrette que ces derniers n'aillent pas au-delà de leur stratégie politique et ne reconnaissent pas la dimension territoriale et l'attractivité du territoire dans ce type d'évènement.

Boris Battais signale que le tournoi s'intitule « Open P2i Angers Arena Loire »... Lamine Naham répond que peu importe le nom, l'Arena Loire se situe à Trélazé. François Steinebach ajoute que sur les supports de communication « Trélazé » se situera au même niveau qu'Angers.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (Boris Battais, Gilles Ernoult Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).**

## **12 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Trélazé Gym Club**

Rapporteur : François Steinebach – Adjoint au maire

François Steinebach : par délibération n°7 du Conseil municipal du 15 février 2021, le Trélazé Gym Club s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement annuel de 45 000€ pour l'exercice 2021. Compte tenu de ce montant et pour respecter le décret 2001-495 du 6 juin 2001, il a été établi une convention de partenariat entre la Ville de Trélazé et cette association (Conseil municipal du 15 février 2021, délibération n°23).

Le Trélazé Gym Club a déposé le 18 août 2021 une demande de subvention d'équipement pour l'acquisition d'un praticable. La Ville de Trélazé souhaite accompagner cette association dans son développement fonctionnel et sportif et ainsi allouer une subvention de 10 000€.

En conséquence, il convient de compléter par avenant n°1 la convention initiale du 23 février 2021 entre la Ville de Trélazé et le Trélazé Gym Club.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **13 – Convention de partenariat Ville-Sporting Trélazé**

Rapporteur : François Steinebach – Adjoint au maire

Ali Essarrokh quitte la séance et ne prend pas part au vote

François Steinebach : depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Trélazé soutient les clubs et leurs licenciés à travers notamment :

- des subventions annuelles de fonctionnement,
- la mise à disposition de ses équipements pour permettre l'exercice de leur activité,
- des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement.

Pour l'exercice 2021, l'association le Sporting Trélazé s'est vue doter de 23 000 € de subvention répartis entre :

- une subvention de fonctionnement de 8 000 € (Conseil municipal du 15 février 2021, délibération n°7).
- une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'un véhicule (Conseil municipal du 28 juin 2021, délibération n°11).

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil de 23 000 € sur un exercice civil annuel. Par conséquent, la Ville de Trélazé se voit dans l'obligation de conventionner avec le Sporting Trélazé pour l'exercice 2021.

Boris Battais comprend la nécessité du conventionnement mais par souci de cohérence avec le vote précédent des élus de TAE sur la subvention d'équipement, ils s'abstiendront.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions contre (Boris Battais, Gilles Ernoult Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).**

## **14 – Plan jeunesse – attribution d'aides**

Rapporteur : François Steinebach – Adjoint au maire

Ali Essarrokh réintègre la séance.

François Steinebach : la Commission Plan Jeunesse, composée d'élus de la Ville de Trélazé et d'un technicien municipal s'est réunie le 17 août 2021. Elle a étudié 5 dossiers relevant de la thématique suivante :

- « Etude et formation » : 3 acceptés, 2 refus.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **15 – Jumelage – adhésion à l'association Pays de la Loire Coopération internationale**

Rapporteur : Chantal Jeoffroy – Adjointe au maire

Chantal Jeoffroy : la Ville de Trélazé mène des actions internationales par l'instauration et le développement de ses jumelages, l'un avec Valongo (Portugal), l'autre avec Ketsch (Allemagne), respectivement depuis 1996 et 2010.

Les objectifs principaux de ces jumelages sont les suivants :

- l'ouverture culturelle des Trélazéens sur le monde, notamment des jeunes
- l'établissement de liens d'amitié avec les habitants de Ketsch et de Valongo
- l'affirmation de la citoyenneté européenne et du sentiment d'appartenance à l'Europe.

La Ville de Trélazé souhaite renforcer ses actions internationales en adhérant à l'association Pays de la Loire Coopération internationale, créée en 2018 et dont les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les collectivités qui mettent en œuvre des projets
- apporter des informations actualisées sur les actions et les échanges internationaux
- constituer et animer un réseau régional multi-acteurs
- soutenir la mobilité internationale, notamment auprès des jeunes.

Le montant de l'adhésion, établi par strate de population, s'élève à 100 € (cent euros) par année civile.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **16 – Commande publique – renouvellement de 2 groupements de commandes – autorisation de signature des conventions constitutives**

Rapporteur : Marc Goua – Maire

Marc Goua : les groupements de commandes ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Suite aux dernières élections municipales, il convient aujourd'hui de renouveler les conventions d'adhésion entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le SPIC Aréna Loire afin de permettre le lancement des prochaines procédures de marchés groupés.

La délibération porte sur les groupements de commande suivants :

- fournitures courantes (ex : électricité, fournitures administratives)
- prestations de service (ex : assurances)

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **17 – Conseil municipal – commission de délégation de service public pour la gestion déléguée des activités socioéducatives – élection des membres**

Rapporteur : Marc Goua – Maire

Marc Goua : une délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- La personne habilitée à signer la convention de DSP, présidente de droit : M. Goua
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 suppléants

Suite aux élections municipales, il convient aujourd'hui de renouveler la commission de délégation de service public pour la gestion déléguée des activités socioéducatives.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **18 – Renouvellement du Conseil citoyen de Trélazé – mandat 2021/2024 – validation de la liste des membres**

Rapporteur : Cindy Delanoë – Conseillère déléguée

Cindy Delanoë : la loi Lamy du 21 février 2014, dite « loi de programmation la ville et la cohésion urbaine », a instauré la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et mise en place le cadre du nouveau contrat de ville. Elle obligeait de plus à la mise en place dans chaque quartier prioritaire d'un « conseil citoyen », composé de représentants des acteurs du quartier concerné (habitants volontaires ou tirés au sort, associations, commerçants...).

A l'issue d'une période de trois ans, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle composition du conseil citoyen du Grand Bellevue.

A cette fin, il a d'abord été demandé aux membres actuels du conseil s'ils souhaitaient renouveler leur engagement, une place leur étant dans ce cas systématiquement attribuée. Ensuite, un tirage au sort sous contrôle d'huissier a été effectué à partir des listes électorales. Enfin, un appel au volontariat a été relayé sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, ainsi que par du porte à porte réalisé par l'agent « adulte-relais » du CCAS.

Au final, le conseil citoyen du Grand Bellevue sera composé, jusqu'à la fin du contrat de ville actuel, de 16 membres dont la liste est annexée à la délibération.

Marc Goua espère que les habitants des quartiers vont s'impliquer et participer activement aux projets. Il ne faut pas que certains citoyens aient peur de prendre la parole laissant ainsi des personnes plus à l'aise en public s'exprimer à leur place et monopoliser la parole.

Boris Battais s'étonne de plusieurs choses sur l'annexe de la délibération : d'une part, qu'il y ait des cases vides concernant la composition du conseil citoyen et d'autre part, que le tirage au sort ait eu lieu à partir de la liste électorale. Il n'y a qu'une femme, la parité ne s'applique-t-elle pas ?

Marc Goua répond qu'il n'avait personnellement pas fait le choix du tirage au sort à partir de la liste électorale mais plutôt une participation via les bailleurs sociaux mais certains ne le souhaitent pas. Un tirage au sort basé sur la liste électorale évince forcément les personnes qui n'ont pas la nationalité française et c'est regrettable car c'est une partie de la population.

Jean-François Garcia souhaite revenir sur le fait que certaines personnes aient des difficultés à prendre la parole au sein de ce conseil citoyen. Il propose que les agents intervenant sur la citoyenneté aident et coordonnent ces réunions. Peut-être en les incitant à faire des formations de prise de parole en public par exemple. Il est important de donner une dimension à ce conseil citoyen. Marc Goua partage cet avis et répond que la formation s'inscrit dans le projet du conseil citoyen. Il est important de les aider mais pas de les diriger.

Boris Battais ne comprend toujours pas le tirage au sort avec une femme pour 4 hommes ? Cindy Delanoë répond que des suppléants ont été pris en quantité suffisante et même en double et le tirage au sort a été validé par huissier dans un premier temps puis par la Préfecture ensuite.

Marc Goua espère que cela va fonctionner pour inciter d'autres personnes à s'inscrire. Chantal Jeoffroy précise qu'il y a bien eu une parité respectée au moment du tirage au sort mais lorsque les personnes ont été contactées, certaines ont refusé d'où le déséquilibre hommes/femmes.

Pour information, Marc Goua ajoute que la Ville d'Angers souhaitait créer un conseil citoyen unique d'agglomération mais Trélazé a refusé car elle tient à son autonomie et à sa proximité avec ses citoyens. La période compliquée subie en ce moment par les habitants, en raison de la crise sanitaire mais pas seulement, fait ressortir la nécessité encore plus grande de nouer des relations et un dialogue plus importants et les faire participer à la vie de la commune. La majorité municipale va s'efforcer de faire participer le conseil citoyen dans les projets à venir.

Jean-François Garcia ajoute que les élus de TAE sont disponibles pour participer aux échanges avec le conseil citoyen. Marc Goua en prend bonne note.

Marc Goua précise que dans cette période difficile, les élus de la majorité doivent réadapter leurs actions en direction de toute la population bien sûr mais particulièrement de la jeunesse car c'est une force et un atout extraordinaire. Les choses évoluent très vite d'année en année et non plus en décennie comme auparavant. Les techniciens et les élus doivent s'adapter et être présents sur le terrain car la situation peut dégénérer gravement, à Trélazé comme ailleurs, c'est national. Le recrutement d'un animateur sur le quartier QPV prévu dans le cadre de la mise en place de la plateforme jeunesse devrait se faire prochainement, mais ce n'est pas facile de trouver un profil adéquat.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### Questions diverses

- Point sur l'urbanisation de la Quantinière (abordé en début de séance).

Mylène Canevet regrette que les élus de la minorité n'aient pas été informés de la matinée citoyenne organisée sur la Ville le 25 septembre prochain. Ils l'ont appris par Infoville. Cindy Delanoë reconnaît une erreur dans la communication qui a été trop tardive mais logiquement tous les élus du conseil municipal ont reçu l'invitation et

l'information a également été communiquée lors des commissions participatives dont Mylène Canevet est membre.

Concernant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) Mylène Canevet demande si les parents sont associés et comment cela va se passer ?

Véronique Pineau répond que cette année, les TAP ont lieu une fois par après-midi par école et comme déjà indiqué en juin dernier, les enfants découvrent actuellement toutes les activités qui leur seront proposées pour le prochain trimestre et ils feront leurs choix d'ici une semaine. Les parents seront associés lors de sorties extérieures. Comme déjà dit en juin dernier, les parents ont été informés en amont et ils ont reçu une plaquette d'information. De plus, le personnel de Léo Lagrange se tient à leur disposition en cas d'interrogations. De plus, un point sera fait en décembre avec les parents élus sur le fonctionnement de ces TAP.

Mylène Canevet s'étonne et regrette de voir le projet d'aménagement de la cour de l'école Aimé Césaire au programme du budget participatif alors que c'est un projet déjà proposé par la Ville et voté en Conseil municipal.

Cindy Delanoë en profite pour rappeler que le budget participatif est en cours et dans la phase de vote. 51 projets ont été déposés et il en reste 10 à étudier en comité de pilotage. Pour rappel, le règlement intérieur a été établi dans son contenu par les Trélazéens qui l'ont voté et il est consultable par tous sur la plateforme [jeparticipe.trelaze.fr](http://jeparticipe.trelaze.fr). Donc tous les projets proposés correspondent aux critères du budget participatif. Marc Goua ajoute que les élus ne sont pas intervenus dans les choix du comité de pilotage, même si certains choix le laissent perplexe. Un vote des Trélazéens suivra.

Concernant les écoles et plus largement, Marc Goua a sollicité une étude par les services techniques de tous les équipements scolaires de la Ville et sur les places importantes de la Ville, notamment la place Picasso pour végétaliser l'espace tout en gardant la possibilité d'y organiser des manifestations si besoin. Les places « en carrelage » (comme le parvis de la mairie) ne sont plus d'actualité aujourd'hui et cette dernière sera probablement elle aussi végétalisée. Pour revenir aux écoles, l'école Aimé Césaire a travaillé sur un projet très intéressant et il faut ainsi le faire sur l'ensemble des écoles. D'ailleurs, Marc Goua incite à voter pour le projet de l'école Aimé Césaire qui est très ambitieux.

Boris Battais précise que le propos de Mylène Canevet n'était pas de contester la qualité du projet mais que cela ne rentrait pas dans le cadre du budget participatif. Mylène Canevet confirme ces propos.

Sébastien BouSSION tient à rappeler un élément important c'est que le budget participatif est une première pour les élus de la majorité municipale et ils ont choisi d'y consacrer la somme de 100 000 €. Les travaux liés aux projets seront réalisés par la Ville, il n'y aura pas de subventions versées à des acteurs associatifs. Le but est d'écouter les habitants pour qu'ils fassent remonter des besoins et des priorités, déjà connus en ce qui concerne le projet de l'école Aimé Césaire. D'autres écoles ont souhaité en faire de même et sont passées par le biais du budget participatif pour valoriser leurs actions.

Lamine Naham ajoute qu'il faut avoir en tête l'esprit du budget participatif. Ce sont des projets qui sont à l'initiative des parents d'élèves et peu importe si les travaux sont réalisés sur le budget de la Ville ou bien sur celui du budget participatif. C'est une consultation et une participation des habitants aux projets de la Ville.

Boris Battais ajoute que les élus de TAE ne sont pas contre le budget participatif qu'ils ont voté et ils ont toujours demandé plus de démocratie participative. Il espère même



que les élus de la majorité municipale appliqueront cette démocratie participative à d'autres projets concernant les écoles.

Lamine Naham répond que c'est tout à fait dans le projet politique du mandat actuel et d'ailleurs une conseillère déléguée à la citoyenneté a été désignée. De plus, un groupe de réflexion a été constitué pour réfléchir au « Trélazé 2050 » pour lequel les élus de la minorité ont été consultés.

Marc Goua ajoute que les élus de la majorité municipale appliquent parfaitement leur programme.

Cindy Delanoë demande à Mylène Canevet si elle a bien pris connaissance du projet des cours d'écoles ? Mylène Canevet répond qu'il est compliqué d'avoir tous les détails du projet. Cindy Delanoë répond qu'il y a toutes les informations sur la plateforme. C'est tout à fait de la participation citoyenne. Il faut aller consulter tous les projets proposés et surtout voter. 51 projets ont été déposés ce qui est important pour une 1<sup>ère</sup> édition. La ville de Beaucouzé n'en a que 20. Les Trélazéens jouent le jeu et ont envie de cette démocratie participative. 10 projets ont été retenus et la réalisation des projets lauréats se fera sur l'année 2022. En ce qui concerne la matinée citoyenne, toutes les informations sont disponibles sur la plateforme ([jeparticipe.trelaze.fr](http://jeparticipe.trelaze.fr)) ainsi que toutes les actions menées sur la citoyenneté et les inscriptions sont encore possibles.

Marc Goua demande une nouvelle fois à Mylène Canevet de bien vouloir transmettre ses questions diverses en amont des séances du Conseil municipal et ce afin de permettre des réponses plus précises.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES ET CINQUANTE MINUTES.

La secrétaire de séance  
Cindy DELANOË.

